



Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

A la suite d'une convocation du 04 avril 2023, les membres du Comité Syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le mardi 11 avril 2023 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 27**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Pierre LANG, Mireille CINQUALBRE, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Gilbert SCHUH, Hubert BOURING, Bernard CLAVE, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Luc LUTZ, Jean MEKETYN, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Bernard COLBUS, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, André DUPPRE, Bernard PETRY, Christian CLEMENT, Salvatore FIORETTO, François GATTI, Francis SCHORUNG, Cathia HEIM, Serge STEBLER.

✓ **Représentée : 1**

Madame Sabrina HASSINGER représentée par Gaetano CIGNA.

✓ **Excusés : 16**

Madame, Messieurs, Alexandre CASSARO, Claude KLEIN, Chantal PLATTE, Freddy LITTY, Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal LAUER, Emmanuel SCHULER, Gabriel WALKOWIAK, Gérard THIEL, Roland GLODEN, Gabriel GLATH, Jean-Jacques WURSTEISEN, Joël ROMANG, Hubert BUR, Germain DERUDDER.

✓ **Excusés ayant donné procuration : 8**

Madame, Messieurs Durkut CAN a donné procuration à Roland ROTH, Cyrille FETIQUE a donné procuration à Joël NIEDERLAENDER, Emmanuel THIRY a donné procuration à Luc BALLASSE, Simone RAMSAIER a donné procuration à André DUPPRE, Jean Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Marc SENE a donné procuration à Francis SCHORUNG, Jean-Claude HUBERT a donné procuration à Cathia HEIM, David SUCK a donné procuration à Serge STEBLER.

✓ **Absents : 2**

Messieurs Pascal HELFENSTEIN, Pierre THIL.

09. FINANCES

OBJET : CREATION DE L'AP/CP N° 20231 « ULTRA-FILTRATION A METHAVALOR

Préambule

Dans la gestion traditionnelle des investissements pluriannuels, les collectivités locales engagent

comptablement les dépenses qu'elles décident de réaliser sur les crédits inscrits au budget. Ainsi, la construction d'un bâtiment devant être réalisée en plusieurs années, est engagée sur des crédits budgétaires correspondant à la totalité du coût. Seule une partie de ceux-ci est consommée l'année d'engagement. Les crédits engagés à ce titre et encore disponibles sont reportés d'une année sur l'autre jusqu'à ce que l'équipement soit réalisé. Les crédits non engagés ne peuvent être reportés et doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation budgétaire en N+1.

Les collectivités se retrouvent ainsi avec d'importants stocks de restes à réaliser (RAR) qui impactent lourdement le budget de l'année N+1.

Afin d'en limiter le niveau, la pratique courante est de n'ouvrir dans chaque budget que les crédits correspondant à la fraction du coût total de l'opération de l'année N :

- toute référence au coût prévisionnel de l'ensemble de l'opération disparaît des documents budgétaires ;
- les engagements juridiques pluriannuels (marchés par ex) relatifs à la réalisation de l'opération ne peuvent être comptabilisés, ce qui est contraire au règlement général sur la comptabilité publique, selon lequel l'engagement comptable (réservation de crédits budgétaires) précède l'engagement juridique (bon de commande par ex).

Or, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, dite loi ATR, a ouvert l'utilisation des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour gérer des investissements pluriannuels à une large part des collectivités locales.

Ce mécanisme dérogatoire au principe de l'annualité budgétaire favorise la lisibilité et la sincérité, en permettant aux élus :

- de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global des opérations (études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux) ;
- d'inscrire chaque année au budget des dépenses à un niveau proche des consommations prévues afin de limiter les restes à réaliser ;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources (emprunt, fiscalité, contributions) au fur et à mesure, en fonction des marges de manœuvres financières de la collectivité ;
- augmenter le taux de réalisation des crédits et supprimer, pour les projets concernés, les reports budgétaires.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. (Art. L. 2311- 3 du CGCT)

L'engagement de l'AP constitue le blocage de crédits pluriannuels qui permettra d'assurer à terme le paiement des factures liées à la réalisation de l'investissement. Il est suivi immédiatement de l'engagement juridique (notification d'un marché public par ex).

L'autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. En application des dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation de programme est actualisable chaque année en fonction du rythme de consommation des crédits de paiement. Une révision peut s'avérer nécessaire pour réajuster l'enveloppe initiale à la hausse ou à la baisse. Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état des crédits correspondants. Une annexe du

2023/31

Envoyé en préfecture le 27/04/2023

Reçu en préfecture le 27/04/2023

Publié le

ID : 057-255704900-20230411-202331-DE

SLOW

compte administratif présente la situation des autorisations de programme et crédits de paiement arrêtés au 31 décembre.

Le Comité syndical,

VU l'instruction comptable M4 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9 relative aux autorisations de programme et d'engagement ;

VU sa délibération n° 2023/30 du 11 avril 2023 portant adoption du projet d'ultra-filtration des digestats liquides issus de la méthanisation et décision de réaliser les travaux ;

CONSIDERANT l'intérêt en termes de lisibilité et de gestion du projet de l'inscrire dans le cadre d'une autorisation de programme/crédits de paiement ;

CONSIDERANT les modalités de financement de l'opération envisagées à ce jour ;

Après avis favorable des membres du Bureau et de la Commission finances réunis le 3 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré, par :

36 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- la mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 20231 « Ultra-filtration à Méthavalor » ci-dessous :

	Autorisation de programme n° 1	Comptes	Crédits de paiement		
	AP 20231		2023	2024	2025
Dépenses	3 000 000	2031	50 000	25 000	0
		2181	780 000	1 560 000	310 000
		2315	125 000	75 000	75 000
		TOTAL DEPENSES	955 000	1 660 000	385 000
Recettes : Emprunt		1641	955 000	1 660 000	385 000
		TOTAL RECETTES	955 000	1 660 000	385 000

- D'inscrire les crédits de paiement définis ci-dessus aux budgets y afférents ;
- D'inscrire aux budgets concernés les éventuelles subventions en fonction des notifications ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à engager les crédits de paiement ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y relatif.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 11 avril 2023

Roland ROTH,
Président



2023/31

Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le
ID : 057-255704900-20230411-202331-DE



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT,
Compte tenu de la publication de la délibération, le 27 avril 2023.....
Et de la transmission en Sous-Préfecture le ..27 avril 2023.

A handwritten signature in black ink is positioned to the right of the certification text. The signature is stylized and appears to be the name 'J. Siebert'.